



## DELIBERATION

Séance du 14/06/2023

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
07/06/2023

Date d'affichage  
07/06/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

19/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

### **Etaient présents :**

M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme RAGUET Sandrine

### **Procuration(s) :**

M. BERTHE Laurent donne pouvoir à Mme GUENET Monique, M. METZ Christophe donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

### **Etai(ent) absent(s) :**

### **Etai(ent) excusé(s) :**

M. BERTHE Laurent, Mme ENGRAND Emeline, M. METZ Christophe, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RAGUET Sandrine

### **2023-42 : ACHAT DE TERRAINS**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que du fait des travaux de voirie d'aménagement de la RD46, il est nécessaire d'acheter plusieurs parcelles de terrain appartenant à :

- Parcelle AE 81 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> appartenant à Madame et Monsieur PIRSON Maxime pour la somme de Un Euro.
- Parcelle AE 82 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> appartenant à Madame MALLAN épouse TEDESCHI Marie-Martine pour la somme de Un Euro.
- Parcelle AD229 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> appartenant à Madame et Monsieur WARNIER Philippe pour la somme de Un Euro.
- Parcelle AD231 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> appartenant à Madame et Monsieur VIGNERON Jean-Claude pour la somme de Un Euro.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acheter les parcelles pré-citées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Tous les frais afférents à cet achat seront à la charge de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à FROMELENNES  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

